



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°2

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 8
Absents : 5

Ayant voté pour : 37
Ayant voté contre : 11
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS
2024 SUR L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2312-3, R. 2221-48-1 et R. 2221-90-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le rapport du budget primitif principal de la Ville pour 2025 annexé à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de la Ville 2025,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'affectation anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Ville sur l'exercice 2025, conformément aux résultats ci-joints certifiés par l'ordonnateur et le trésorier municipal et conformément au tableau d'affectation des résultats joint dans la maquette du budget primitif pour 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 14 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17518-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.